

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022 - 175

OBJET : Règlementation de la circulation sur la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour la réalisation de marquage au sol

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place des pompiers et sur l'avenue de Marseille entre le N° 125 et 143.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 17/10/2022 au 19/10/2022 inclus.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/10/2022



Roger GRIMAUD